

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 octobre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-079

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation :	
28 septembre 2010	

L'an deux mille dix, le 4 octobre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Frédéric CALVO qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à Mme Annick GAILLARD, Mme Maud BLANCHARD qui a donné pouvoir à M André CONVERT.

Absente : Mme Catherine LE BAS, Mme Houria LATRECHE, M Jérôme MAGNIN.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Stéphanie COLPIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Monsieur Luc MOREAU**

Objet : **PATRIMOINE – URBANISME - EPFLRG - Sorties de réserves foncières.**

Monsieur MOREAU rappelle à l'assemblée que Grenoble Alpes Métropole avait acquis plusieurs propriétés sur le territoire de la commune de Saint Martin le Vinoux dans le cadre du volet « habitat et logement social » au titre de la compétence « réserves foncières ».

Il rappelle que par acte en date du 16 décembre 2005 la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole a procédé à la cession à l'EPFLRG des tènements initialement mis en réserves foncières pour le compte de ses communes au titre des volets « restructuration urbaine » et « habitat ».

Monsieur MOREAU indique que ces parcelles situées le long de la RD 1075 sont impactées par les travaux liés à la réalisation de la future ligne E de tramway.

Il est donc demandé à l'EPFLRG d'autoriser l'acquisition des emprises nécessaire à la réalisation de la ligne de tramway par le SMTC et de demander la cession au bénéfice de la commune des tènements suivants, ce, conformément à l'avis rendu par France domaine du 26 août 2010 et sous réserve du document d'arpentage définitif à intervenir :

Emprises impactées par la ligne E de tramway :

- Parcelle cadastrée AX 54 avec maison à usage d'habitation (ex-propriété Msika) 37 avenue Général Leclerc d'une superficie de 428 m<sup>2</sup>,
- Parcelles AX 220p et 222p avec maison à usage d'habitation (ex-propriété Benetto) sises 35 avenue Général Leclerc pour environ 280 m<sup>2</sup>,
- Parcelle AX 223p (ex-propriété Rosetti) sise 35 avenue Général Leclerc pour environ 16 m<sup>2</sup>,
- Parcelles AX 241p – 62p – 59 – 60 (ex-propriété Maillet) sises 47 avenue Général Leclerc pour 670 m<sup>2</sup>
- Parcelle AX 91p (ex-propriété Dufour) sise 49 avenue Général Leclerc pour 160 m<sup>2</sup>

Monsieur MOREAU propose d'autoriser le rachat de ces parcelles et bâtiments à usage d'habitation, d'une contenance d'environ 1 554 m<sup>2</sup>, impactées par les travaux de la future ligne E par le SMTC pour un montant de 663 788 euros selon estimation rendue par le France Domaine du 26 août 2010.

Parcelles cédées à la ville de Saint Martin le Vinoux :

- Parcelles AX 218 – 220p - 222p (ex-propriété Benetto) sises 35 avenue Général Leclerc pour environ 1482 m<sup>2</sup>,
- - Parcelle AX 219 – 221 - 223p (ex-propriété Rosetti) sise 35 avenue Général Leclerc pour environ 1794 m<sup>2</sup>,
- Parcelles cadastrées AX 238 à 241p et AX 61-62p sise 47 avenue Général Leclerc (ex-propriété Maillet) d'une superficie d'environ 2744 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est actuellement édifiée la Maison des Associations,
- Parcelle AW 215 pour environ 250 m<sup>2</sup> située 40 avenue Général Leclerc qui correspond à la partie indivise de l'immeuble Leclerc dont plusieurs niveaux sont affectés à l'usage de l'Hôtel de ville de la commune de Saint Martin le Vinoux,
- Parcelle AX 91p (ex-propriété Dufour) sise 49 avenue Général Leclerc pour environ 152 m<sup>2</sup> (actuellement loué à La Poste).

Il est demandé à l'EPFLRG la cession de ces terrains d'une contenance d'environ 6 424 m<sup>2</sup> au profit de la commune pour un montant s'élevant à 468 262 euros suivant estimation domaniale du 26 août 2010.

Rétrocession au profit de la société Isère Habitat :

Monsieur MOREAU propose au conseil de rétrocéder les parcelles AX 218, 220p, 222p ainsi que AX 219 – 221 et 223p, soit une emprise foncière de 3276 m<sup>2</sup> pour 500 000 euros conformément à l'avis rendu par France domaine du 26 août 2010, au bénéfice de la société Isère Habitat pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 31 logements en accession sociale.

Il précise que cette opération s'intègre au programme d'actions foncières « Habitat et Logement social ».

Cession au profit de M SELBMANN :

Monsieur MOREAU indique également qu'il est demandé à l'EPFLRG la sortie de réserve foncière du local commercial à usage de pizzeria situé sur la parcelle AX 91p pour environ 233 m<sup>2</sup> et sa cession au bénéfice du locataire en place suivant estimation rendue par France Domaine le 26 août 2010 pour un montant de 86 114 euros.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DEMANDE à l'EPFLRG la sortie de réserve foncière des parcelles cadastrées AX 218, 220, 222 – AX 219, 221, 223 – AX 238 à 241, 59 à 62, - AX 91 - AX 54 et AW 215 situées le long de l'avenue Général Leclerc, pour environ 8211 m<sup>2</sup>

- AUTORISE la cession au bénéfice du SMTC des parcelles suivantes impactées par les travaux de la future ligne E de tramway : AX 220p, 222p – AX 223p – AX 241p, 62p, 59, 60 – AX 91p et AX 54 pour environ 1554 m<sup>2</sup>, suivant estimation rendue par France Domaine le 26 août 2010 pour 663 788 euros,

- AUTORISE la cession au profit de Monsieur Franck SELBMANN du local commercial à usage de pizzeria situé sur la parcelle AX 91p d'une superficie d'environ 233 m<sup>2</sup> conformément à l'avis rendu par France Domaine le 26 août 2010 pour 86 114 euros,

- DEMANDE la cession au bénéfice de la commune, des parcelles suivantes conformément à l'avis rendu par France Domaine du 26 août 2010 soit 468 262 euros : AX 218, 220p, 222p – AX 219, 221, 223p – AX 238 à 241p, 61, 62p – AX 91p et AW 215 d'une superficie d'environ 6424 m<sup>2</sup>

- DECIDE au titre du volet « habitat et logement social », la cession au profit de la société Isère Habitat des parcelles cadastrées AX 218, 220p, 222p et AX 219, 221, 223p d'une superficie d'environ 3274 m<sup>2</sup> pour 500 000 euros conformément à l'avis rendu par France Domaine du 26 août 2010,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 5 octobre 2010

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**